



**METPARK**

Place à la mobilité

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

11 AVR. 2023

Bureau du courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration  
de METPARK - Séance du 29 mars 2023 (convocation du 15 mars 2023)**

Aujourd'hui vingt neuf mars deux mille vingt trois à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice de FRANÇOIS, M. Patrick BOBET, M. Olivier ESCOTS, M. Patrick PAPADATO, M. Emmanuel SALLABERRY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Stéphane MARI à M. Christophe DUPRAT, Mme Isabelle RAMI à M. Olivier ESCOTS

**La séance est ouverte**

**AFFAIRE 2023/02/10P**

**DEFENSE DES INTERETS DE LA REGIE : AUTORISATION DU  
DIRECTEUR GENERAL A TRANSIGER**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code civil,*

*Vu les statuts de la régie métropolitaine pour l'exploitation de parcs de stationnement et de la fourrière automobile adoptés par délibération n°2021-702 du conseil de Bordeaux Métropole du 25 novembre 2021,*

Le directeur général de METPARK doit être autorisé par le conseil d'administration pour transiger au nom de la Régie. A cet effet, et afin d'éviter un recours contentieux, il est préférable de mettre fin à certains litiges par la voie amiable.

L'accord des parties doit être formalisé dans un protocole transactionnel mentionnant leurs concessions réciproques.

Dans un souci d'une bonne administration de la Régie, il est opportun d'autoriser le directeur général de METPARK, durant toute la durée de son/ses mandat(s), à transiger au nom de la Régie pour les affaires dont la valeur en litige n'excède pas 5.000 €.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

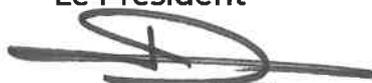
- autoriser M. le directeur général de METPARK à transiger au nom de la Régie pour les litiges dont le montant est inférieur à 5.000 €,
- autoriser M. le directeur général de METPARK à signer les protocoles transactionnels mettant définitivement fin aux litiges et tout document y afférent.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 29 mars 2023

Pour expédition conforme

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' and 'D' followed by a horizontal line.

Christophe DUPRAT